

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 089-218900694-20240624-040\_2024-DE

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 24 Juin 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 3	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire <b>Etaient présents :</b> Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Jonathan THYRIOT Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN,  <b>Absents excusés :</b> Mme Laurence RENVOYE, pouvoir à M. Cyganko Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. Jossier Mme Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Daguin M. Hubert JOSSIER <b>Absents non excusés :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Patrice DOYEN  <b>Intégration de la commune de Sormery au RPI – révision de la convention du RPI</b>
DATE DE CONVOCATION			
18/06/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
25 JUIN 2024			
N° d'ordre de la délibération			
040_2024			

Vu l'intégration de la commune de Sormery au RPI Chailley/Turny à compter de la rentrée de septembre 2024

Considérant qu'il convient de tenir compte de la nouvelle répartition des classes et de l'organisation entre les 3 écoles du regroupement

Considérant la convention qui régit le RPI,

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité*

*Acceptent l'intégration de la commune de Sormery au RPI Chailley/ Turny qui regroupe également les communes de Boeurs-en-Othe, Fournaudin et Cérilly*

*Décident la signature d'un avenant à la convention existante pour la période allant de Septembre à Décembre 2024 ;*

*Mandatent le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaire pour rédiger la nouvelle convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.*

*Autorisent le maire ou l'adjoint en charge des écoles pour en poursuivre l'exécution et signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents.

Le Maire  
Philippe Guinet-Baudin

